



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX  
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



5<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES  
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.17

**DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES : LE COMITÉ PERMANENT**

*Rappelant* la Résolution 2.6 relative à l'établissement du Comité permanent et, notamment, à la composition de ses membres,

*Rappelant en outre* les tâches confiées au Comité permanent telles que prévues dans la Résolution 2.6 paragraphe 1, la Résolution 4.6 paragraphe 3 et la Résolution 4.17 paragraphe 4,

*Reconnaissant* le rôle actif que le Comité permanent a joué en supervisant, en tant que représentants de la Réunion des Parties, la mise en œuvre de l'Accord et le fonctionnement du Secrétariat,

*Reconnaissant en outre* que le Comité permanent a fourni des recommandations et des conseils au Secrétariat PNUE/AEWA sur la mise en œuvre de l'Accord, la préparation des réunions et tout autre question.

*Reconnaissant* la Résolution 10.9 de la CMS intitulée « *Structure et stratégies futures de la famille CMS* » et *souhaitant* continuer une coopération avec la CMS et la famille de la CMS pour augmenter l'efficacité et renforcer les synergies.

*La Réunion des Parties:*

1. *Approuve* la liste des représentants régionaux élus ou reconfirmés pour le Comité permanent, comme suit :

<u>Région</u>	<u>Représentant</u>	<u>Suppléant</u>
Europe et Asie centrale (1)	Norvège	Ukraine
Europe et Asie centrale (2)	France	Croatie
Moyen-Orient et Afrique du Nord	Algérie	Libye
Afrique de l'Ouest et centrale	Ghana	Tchad
Afrique de l'Est et australe	Uganda	Afrique du Sud

2. *Reconfirme* que le Comité permanent doit aussi inclure un représentant du pays hôte de la prochaine session de la Réunion des Parties ainsi qu'un représentant du dépositaire ;

3. *Convient* que le Comité permanent se réunira au moins deux fois entre la 5<sup>ème</sup> et la 6<sup>ème</sup> session de la Réunion des Parties ;
4. *Reconfirme* les tâches confiées au Comité permanent telles que prévues dans la Résolution 2.6 paragraphe 1, la Résolution 4.6 paragraphe 3 et la Résolution 4.17 paragraphe 4 ;
5. *Décide* de réserver une somme dans le Budget 2013-2015 pour le paiement, sur demande, de frais de déplacement raisonnables et justifiables des membres du Comité permanent de pays en développement et de pays aux économies en transition, dans le cadre des dispositions prises par la Réunion des Parties ;
6. *Demande* aux Parties contractantes d'apporter leur soutien financier aux pays en développement et aux pays aux économies en transition qui sont Parties à l'Accord, pour qu'ils soient représentés aux réunions du Comité permanent par un observateur ;
7. *Décide* que, dans le cadre de la procédure d'évaluation de la mise en œuvre établi par la MOP4 de l'AEWA, le Comité permanent sera, en outre, responsable pour la tâche définie dans la Résolution 4.6 pour identifier des fonds pour la mise en œuvre de nouvelles études, qui doivent être retirés du solde du fonds d'affectation ;
8. *Demande* au Comité permanent
  - De contribuer, s'il y a lieu, à des activités identifiées dans l'annexe I de la Résolution 10.9 de la CMS ;
  - De contribuer en particulier au développement de plans stratégiques 2012-2014 coordonnés pour la famille CMS ;
  - De prononcer les points de vue de l'AEWA à travers le Secrétariat par rapport au groupe de travail du plan stratégique de la CMS (2015-2023).